



Pause Juridique

20 ans du Pacte Dutreil : quel bilan peut-on en tirer ?

Le Pacte Dutreil permet **la transmission d'une société dans le cadre familial**, en exonérant les droits de donation ou de succession **à hauteur de 75%** de la valeur des parts ou des actions transmises. Mis en place **le 1^{er} août 2003**, ce dispositif a largement fait ses preuves. **Le Pacte Dutreil séduit désormais de nombreux dirigeants d'entreprise.**

Le Pacte Dutreil, un outil de transmission patrimonial plébiscité par les dirigeants

Le Pacte Dutreil est **un dispositif très strict dans ses conditions**. Dans sa version initiale, peu d'entreprises remplissaient tous les critères d'application et **les nombreuses obligations déclaratives** apparaissaient peu sécurisantes pour les contribuables éligibles.

Le dispositif a ainsi été révisé en profondeur à l'occasion de **la Loi de Finances pour 2019**, afin de **favoriser sa mise en œuvre**. La mise à jour consécutive de la doctrine administrative était très attendue, compte tenu de **certains doutes laissés par la rédaction de la loi**. Or, la première publication d'une nouvelle version du Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP), en avril 2021, a été largement contestée par les praticiens. Tirant les leçons des critiques suscitées, **l'administration fiscale a logiquement assoupli sa doctrine**, publiée en décembre 2021, pour respecter le souhait du législateur **d'un dispositif plus lisible pour les contribuables** qui souhaitent s'en prévaloir.

Combiné avec **des récentes évolutions jurisprudentielles ayant clarifié un certain nombre de points** (notamment sur les notions de holding animatrices ou encore d'activité opérationnelle prépondérante), **le dispositif Dutreil apparaît enfin comme un outil sûr de transmission patrimonial.**

Auparavant moins utilisé par les dirigeants, le Pacte Dutreil est désormais **largement plébiscité pour les réelles économies d'impôts qu'il permet.**





Mais concrètement, comment fonctionne le Pacte Dutreil ?

Le [pacte Dutreil](#) est **un dispositif fiscal français** mis en place pour **assurer la pérennité des entreprises familiales** en diminuant significativement le coût fiscal de leur transmission.

Concrètement, il permet de bénéficier **d'une exonération partielle des droits de donation ou de succession** lorsqu'une entreprise est transmise à un membre de la famille. Il s'applique aux transmissions d'entreprises individuelles, de parts ou d'actions de sociétés familiales, ainsi qu'aux sociétés holding animatrices. Ce dispositif s'applique **sous réserve de respecter d'étroites conditions**.

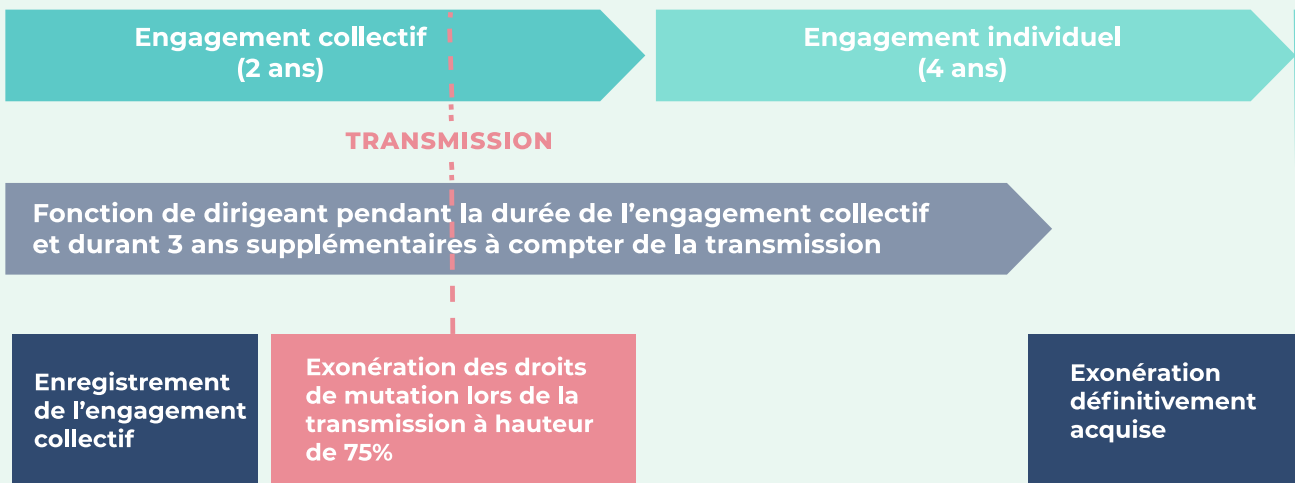
Retrouvez deux exemples chiffrés concernant la mise en œuvre d'un Pacte Dutreil dans [notre plaquette à télécharger](#).

Quelles sont les conditions à respecter pour en bénéficier ?

La mise en place d'un [Pacte Dutreil](#) est soumise aux 6 conditions d'exonération suivantes :

- 1 La société doit exercer **une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale** ou de **holding animatrice** ou de société interposée.
- 2 **Un engagement collectif de conservation** doit être conclu pour une durée minimale de 2 ans et être en cours au jour de la transmission. Il peut être **réputé acquis ou conclu post mortem**.
- 3 Cet engagement collectif porte tout au long de sa durée sur au moins **17% des droits financiers** et **34% des droits de vote** lorsqu'il s'agit de titres de sociétés non cotées.
- 4 Cet engagement collectif doit être pris **par le donateur/défunt** pour lui et ses ayants cause à titre gratuit.
- 5 **L'héritier, le donataire ou le légataire** a l'obligation de **conserver les titres transmis** pendant une durée de 4 ans à compter de la fin de l'engagement collectif.
- 6 **L'un des associés signataire** de l'engagement collectif ou **l'héritier, le donataire ou le légataire** doit **exercer dans la société pendant la durée de l'engagement collectif** et pendant les 3 années qui suivent la date de la transmission, une fonction de direction.

LES OBLIGATIONS DU PACTE DUTREIL



Quels sont les avantages du Pacte Dutreil ?

Le Pacte Dutreil offre plusieurs avantages, permettant de **faciliter la transmission des entreprises familiales**. Voici les principaux :

- **Protéger les intérêts de ses héritiers en cas de décès** tout en choisissant librement le ou les bénéficiaires de la transmission (un ou plusieurs membres de la famille, enfants, conjoints, frères et sœurs ou encore neveux et nièces).
- **Transmettre son entreprise à ses héritiers de son vivant** grâce à la transmission progressive permettant de transmettre uniquement une partie des titres de l'entreprise. Cela peut être utile pour préparer la transmission sur plusieurs années et faciliter la continuité de l'activité.
- **Optimiser le coût de la transmission de l'entreprise** à un membre de sa famille, grâce à l'exonération partielle des droits de donation ou de succession, pouvant atteindre jusqu'à 75% des titres transmis.



Votre équipe implid est à vos côtés

Nous sommes à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement de vos démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.